Jo

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 12-3-65 388582

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12 TÉLÉPHONE 37-20-56

ABONNEMENT ANNUEL 15 NF

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région Bulletin N° 54 de Mars 1965 - 5 Mars 1965

ABONNEMENTS

RAPPEL - Nous devons informer nos abonnés que le service du bulletin sera suspendu pour tous ceux qui n'auraient pas effectué leur versement au titre de 1965 dans les 10 jours qui suivront la parution du présent bulletin.

Nous rappelons l'intitulé du C.C.P. auquel ces versements doivent être effectués:

LYON 9430-12
Régisseur recettes Protection
des Végétaux, 4 place Gensoul
LYON (2ème)

ainsi que les tarifs en vigueur pour l'année 1965:

- abonnement à 1 exemplaire du bulletin et à la revue Phytoma: 15F
- abonnement à Phytoma et à plusieurs exemplaires du bulletin servis sous la même enveloppe: 15F + autant de fois 5F que d'exemplaires du bulletin servis régulièrement en plus du 1er
- abonnements collectifs: a) un abonnement complet (bulletin et Phytoma) au siège de l'organisation: 15F
  b) pour chacun des adhérents recevant séparément le bulletin seul: 10F. Ces abonnements doivent obligatoirement être groupés par l'organisation qui nous en adresse la liste. L'organisation elle-même est entièrement libre de participer ou non au financement de ces abonnements collectifs.

UTILISATION DU BULLETIN

1) FREQUENCE - Le bulletin parait à raison d'au moins une édition par mois, des suppléments intervenant chaque fois que l'évolution des parasites, du climat ou de la végétation nécessite de nouveaux traitements.

2) CONTENU - Une édition par mois environ est consacré à un problème général de défense des cultures. Quelquefois ce bulletin lui-même et obligatoirement tous les autres comportent deux sortes de rubriques:

- des informations relatives à différentes espèces de parasites lorsqu'ils représentent un danger prochain. Elles ne comportent pas de date précise de traitement, celle-ci étant laissée à l'appréciation de l'abonné quant à l'importance locale du parasite, à ses attaques antérieures et à sa progression actuelle.
- des avertissements proprement dits dont la conception résulte de l'étude scientifique du développement de certains parasites par la Station et les observateurs répartis dans la Circonscription. Ils concernent les parasites dont l'observation directe échappe au praticien et comportent toujours la mention impérative de dates limites de traitement ou, à défaut, de stades végétatifs précis.

Certains avertissements peuvent conseiller l'arrêt ou la suspension des traitements dans les périodes où les parasites considérés ne présentent plus de danger pour les cultures.

3) REGIONS NATURELLES - Afin d'ajuster au mieux les Avertissements aux conditions locales de

P402

relief et de climat, la région Rhône-Alpes a été divisée en une centaine de régions naturelles affectées chacune d'un numéro différent. Afin que chaque abonné ait constamment en mains le numéro de la région dans laquelle sont situées ses cultures, ce numéro est porté sur toutes les enveloppes dans lesquelles il reçoit les éditions successives du bulletin, au-dessus et à droite de son nom. Ce qui crée obligation pour les abonnés dont des cultures sont situées en-dehors de leur lieu de résidence de nous le signaler spécialement, afin que nous puissions les renseigner sur les numéros des régions qui les concernent.

Lorsqu'un traitement est conseillé pour un nombre limité de régions (cas des parasites les plus importants) la liste de ces régions figure dans le texte de la rubrique correspondante. L'abonné n'a à effectuer ce traitement que si sa région figure dans la liste ou n'en est pas explicitement exclue. Dans le cas de traitements ne faisant pas l'objet de discriminations régionales précises, ces traitements ont un caractère impératif si aucune restriction d'un autre ordre (limitation permanente à certaines zones ou foyers, résistances variétales, récolte déjà effectuée, etc...) n'est exprimée dans le texte.

De toutes façons les dates des traitements sont fixées dans chaque région naturelle pour les situations les plus favorables aux cultures considérées où l'on rencontre par conséquent la plus grande densité de ces cultures.

Des différences d'altitude, de nature du sol ou d'exposition peuvent apporter localement une avance ou plus généralement un retard de quelques jours dans l'évolution des parasites par rapport à la situation type envisagée par les Avertissements agricoles. La Station ne peut évidemment entrer dans de tels détails et laisse à l'expérience du praticien le soin de prévoir ces écarts dans les quelques cas où ils peuvent se présenter. Il est évident que dans certains cas peu nombreux, l'abonné peut être amené à régler les traitements de certaines de ses parcelles sur une région voisine plus précoce.

4) ANTIPARASITAIRES CONSEILLES - En début d'année, chaque abonné reçoit la liste des matières actives ayant fait l'objet d'une homologation des services officiels pour la lutte contre un certain nombre de parasites, avec mention de la dose d'emploi.

Le problème de la compatibilité des différents produits étant extrêmement complexe, nous devons nous borner à conseiller au praticien de ne mélanger que des produits fabriqués par la même firme, si toutefois cette dernière ne fait pas spécialement mention de restrictions particulières.

Enfin le bulletin fait état chaque fois qu'il est nécessaire des dates limites entre lesquelles les antiparasitaires peuvent être employés sans danger. Toute entorse à cette règlementation entraine la responsabilité de son seul auteur.

INFORMATIONS

MONILIA DE L'ABRICOTIER - Nous rappelons que le premier traitement doit se situer dès que le débourrement est bien amorcé.

TEIGNE DES FLEURS DU CERISIER - Le retour prolongé à un temps plus doux serait favorable au départ de la végétation; il sera alors utile de prévoir le traitement dès que le débourrement sera amorcé; on utilisera un oléoparathion.

CHARANCON DE LA TIGE DU COLZA - Aucune sortie n'était encore constatée à la date du 4 mars. Mais le premier réchauffement sensible ne manquera pas de déclencher ces sorties, rendant le traitement rapidement nécessaire.

CECIDOMYIE DE LA LAVANDE - La sortie des insectes aux basses altitudes accompagnera le premier réchauffement. De ce fait, le traitement deviendra dès lors nécessaire au-dessous de 800 mètres.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX